

## MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION



Institut National  
Universitaire  
**Champollion**

**Le pouvoir adjudicateur : INU CHAMPOLLION**

**Objet du marché :**

### **Maintenance CVC : Chauffage, Ventilation et Climatisation de l'Institut National Universitaire Jean-François CHAMPOLLION.**

**MARCHE 2025 - 3**

**Etabli en application du Code de la Commande publique**

**La procédure utilisée est la suivante :**

**Marché A Procédure Adaptée (MAPA)**

**Date et heure limites de remise des offres : 25/11/2025 à 12H**

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur .....	3
Article 2 - Objet de la consultation.....	3
2-1-Objet du marché.....	3
2-2-Procédure de passation .....	3
2-3-Forme du marché .....	3
Article 3 - Dispositions générales .....	3
3-1-Décomposition du marché .....	3
3-2-Durée du marché - Délais d'exécution.....	3
3-3-Modalités de financement et de paiement .....	4
3-4-Forme juridique de l'attributaire .....	4
3-5-Délai de validité des propositions.....	4
3-6-Variantes et options.....	4
3-6-1-Variantes .....	4
3-6-2-Options .....	4
3-7-Autres dispositions .....	4
Article 4 - Dossier de consultation.....	5
4-1-Contenu du dossier de consultation .....	5
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique .....	5
4-3-Modification de détail au dossier de consultation .....	5
4-4-Visite des lieux obligatoire et consultation de documents sur site .....	5
Article 5 - Présentation des propositions.....	6
5-1-Documents à produire.....	6
5-2-Compléments à apporter au cahier des charges .....	7
5-3-Langue de rédaction des propositions .....	7
5-4-Unité monétaire .....	7
5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	7
5-6-Négociation.....	8
5-7-Signature de l'offre retenue .....	9
Article 6 - Jugement des propositions .....	9
6.1- Appréciation du critère prix : note sur 100 points.....	9
6.2- Appréciation du critère valeur technique : note sur 100 points .....	10
6.3 : Classement des offres.....	10
Article 7 - Renseignements complémentaires.....	10

## **Article 1 - Acheteur**

**Le pouvoir adjudicateur** : INU Champollion représenté par sa Directrice, Mme Christelle FARENC

Adresse :  
INU Champollion  
Place de Verdun  
81 012 Albi

Lieu d'exécution :  
LOT1 : INU Champollion campus d'Albi place Verdun 81000 ALBI  
LOT2 : INU Champollion campus de Castres rue Firmin Oules 81100 Castres  
LOT3 : INU Champollion campus de Rodez 35 avenue du 8 mai 1945 12 000 Rodez

Téléphone : 05 63 48 17 17  
Site internet : <https://www.univ-jfc.fr/>

## **Article 2 - Objet de la consultation**

### **2-1-Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la maintenance préventive, corrective et curative ainsi que la gestion de programmation des systèmes de Chauffages, Ventilations et Climatisations des bâtiments (CVC) sur l'ensemble des campus de l'INU Champollion.

Les prestations concernent la maintenance des différents matériels CVC afin de les maintenir en bon état de fonctionnement et ainsi de garantir leurs conformités avec la réglementation en vigueur relative aux ERP et aux lieux de travail.

### **2-2-Procédure de passation**

La consultation est passée par un marché à procédure adaptée.

### **2-3-Forme du marché**

Pour chaque lot, le présent marché est conclu à prix global et forfaitaire pour les prestations courantes de maintenance préventive, dépannage et gestion et à prix unitaires pour les prestations occasionnelles de maintenance curatives.

## **Article 3 - Dispositions générales**

### **3-1-Décomposition du marché**

Le marché fait l'objet de 3 lots relatifs à 3 sites différents

LOT1 : INU Champollion campus d'Albi place Verdun 81000 ALBI  
LOT2 : INU Champollion campus de Castres rue Firmin Oules 81100 Castres  
LOT3 : INU Champollion campus de Rodez 35 avenue du 8 mai 1945 12 000 Rodez

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

### **3-2-Durée du marché - Délais d'exécution**

Le marché est passé pour une période initiale d'un an à compter du 01 janvier 2026, date de début d'exécution du marché. Ainsi, le terme la 1ère année d'exécution est fixé au 31 décembre 2026. Le marché est ensuite reconduit tacitement par période d'un an, 3 fois, à sa date d'anniversaire sans

que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

En cas de non reconduction de ce marché, l'acheteur notifiera le titulaire par écrit sa décision au plus tard trois mois avant la fin de la période de validité en cours.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2112-4 du Code de la commande publique, le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction. En cas de non-reconduction, il n'a le droit à aucune indemnité.

### **3-3-Modalités de financement et de paiement**

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire. Le financement est assuré par les ressources propres de la personne publique. Paiement par virement bancaire sous 30 jours à compter de la réception des demandes de paiement par le pouvoir adjudicateur.

Pour les prestations courantes, des acomptes mensuels seront versés au titulaire du marché dans les conditions des articles R.2191-20 à R.2191-22 du Code de la commande publique.

Pour les prestations occasionnelles, elles seront réglées sur présentation de facture avec en appui la facture fabricant ou fournisseur pour les pièces éventuelles.

### **3-4-Forme juridique de l'attributaire**

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

### **3-5-Délai de validité des propositions**

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

### **3-6-Variantes et options**

#### **3-6-1-Variantes**

Les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

#### **3-6-2-Options**

Il n'est pas prévu d'option.

### **3-7-Autres dispositions**

Spécifications techniques

Les offres doivent être établies par rapport aux normes applicables en France, à des normes nationales en vigueur dans un autre état membre de l'union européenne transposant les normes européennes, à des labels écologiques nationaux ou internationaux ou leurs équivalents, à des agréments techniques européens ou aux spécifications techniques nationales en vigueur dans un autre état membre de la Communauté européenne en matière de conception, de calcul et de réalisation des ouvrages et de mise en œuvre des produits.

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) fixe les normes homologuées existantes applicables aux prestations considérées.

Les fournitures et matériaux nécessaires à l'exécution des prestations doivent être conformes soit à des normes applicables en France, soit à des normes nationales en vigueur dans un autre état membre de la communauté européenne transposant les normes européennes, soit à des labels écologiques nationaux ou internationaux ou leurs équivalents, soit à des agréments techniques européens, soit à des spécifications techniques nationales en vigueur dans un autre état membre de la Communauté européenne en matière de conception, de calcul et de réalisation des ouvrages et de mise en œuvre des produits.

## **Article 4 - Dossier de consultation**

### **4-1-Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- l'avis d'appel public à la concurrence
- le présent règlement de la consultation (RC),
- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes : Annexe 1 – Le détail du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), Annexe 2 – Le bordereau de Prix Unitaire (BPU), Annexe 3 DQE, Annexe 4 – Cadre de Mémoire Technique,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes : Annexe 1 à 3 – Descriptif des installations,
- La lettre de candidature (DC1)
- La Déclaration du candidat (DC2)
- l'attestation de visite obligatoire

### **4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique**

Conformément à l'article R.2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Par mesure de sécurité et afin de respecter l'égalité de traitement des candidats concernant les éventuels échanges, compléments d'information, modifications du dossier de consultation : aucune demande d'envoi du dossier de consultation sur support papier, par messagerie électronique non sécurisée ou sur support physique électronique n'est autorisée.

### **4-3-Modification de détail au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **4-4-Visite des lieux obligatoire et consultation de documents sur site**

La remise des offres est subordonnée à une visite de site préalable obligatoire des lieux sous peine de rejet de l'offre.

Les visites des lieux se dérouleront sur les sites :

**ALBI** : le 04/11/2025 à 10h00

**CASTRES** : le 05/11/2025 à 10h00

**RODEZ** : le 06/11/2025 à 10h00

Les candidats devront s'inscrire au préalable, avant le 30/10/2025, par mail à l'adresse suivante : [sphs@listes.univ-jfc.fr](mailto:sphs@listes.univ-jfc.fr). Aucun rendez-vous ne sera donné par téléphone.

Chaque candidat doit être muni d'une pièce d'identité et présenter au représentant de l'INU Champollion l'attestation de visite jointe à ce présent dossier. Cette attestation, complétée et signée lors de la visite doit être obligatoirement jointe à l'offre.

**La non-production de l'attestation de présence à la visite dans le dossier d'offre entraînera l'élimination de l'offre.**

Le titulaire reconnaît avoir pris connaissance des lieux et de l'ensemble des contraintes éventuelles liées à l'exécution des prestations.

## **Article 5 - Présentation des propositions**

### **5-1-Documents à produire**

**La date et heure limite de remise des offres est fixée au 25 novembre 2025 à 12h00**

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes datées par la personne habilitée à représenter la société :

#### **Justificatifs candidature**

- la lettre de candidature (DC1 disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- la déclaration du candidat (DC2 disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- Le candidat est tenu de renseigner par ailleurs, au sein du formulaire DC2, les informations relatives au chiffre d'affaires aux fins d'appréciation de la capacité financière. Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, les informations demandées il peut prouver sa capacité par tout autre document de nature à établir sa capacité (déclaration de banques, preuve d'assurance, notamment)

#### **Contenu de l'offre**

**1/ Acte d'engagement : à compléter un **par lot**;**

**L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :**

**- Lors du dépôt de l'offre, la signature électronique de l'acte d'engagement n'est pas imposée.** Toutefois, s'ils le souhaitent, les candidats pourront fournir dans leur offre, l'acte d'engagement complété et signé électroniquement.

Si le candidat souhaite signer électroniquement son offre, la signature doit respecter la norme de sécurité européenne eIDAS, en application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Toutefois, si le candidat dispose d'un certificat RGS, il pourra continuer à l'utiliser.

**- Dans l'attente de la mise en place de la signature électronique pour le Pouvoir Adjudicateur, il sera demandé à l'attributaire du marché de produire l'acte d'engagement complété comportant une signature manuscrite originale du (des) représentant(s) qualifié(s) du(des) prestataire(s).**

L'offre du candidat sera accompagnée éventuellement par la ou les déclarations de sous-traitance. En complétant le formulaire DC4 pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat indiquera :

- que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la Commande Publique.
- Les capacités professionnelles (moyens et références) et financières du sous-traitant.

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

**2/ les 3 annexes à l'Acte d'Engagement : le Détail du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) et le Devis Estimatif Quantitatif (DQE)** : à compléter par lot.

**3/ L'annexe 4 à l'AE : cadre de mémoire technique permettant de juger la valeur technique de l'offre** en fonction des éléments demandés strictement liés à l'opération objet de la présente consultation. Ce document sera accompagné des pièces justificatives (exemple : fiches produits utilisés pour l'entretien du site, ...). Le mémoire technique devra respecter la trame du cadre de mémoire technique présent dans cette consultation.

**4/ L'attestation de visite dûment complétée et signée.**

**5/ Le CCAP et le CCTP et ses annexes** : sont à accepter sans modification (En cas de contestation, le document détenu par la personne publique, fera foi). Ils ne doivent pas être remis avec l'offre.

Conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la commande publique, le candidat ne doit pas se trouver dans un cas d'interdiction de soumissionner.

De même, conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L.241.1 du code des Assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L.243-1-1 du même code.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

**5-2-Compléments à apporter au cahier des charges**

Sans objet.

**5-3-Langue de rédaction des propositions**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

**5-4-Unité monétaire**

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

**5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis**

**Remise des plis par voie électronique :**

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur oblige la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les réponses électroniques arrivées hors délai ne seront pas examinées.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique.

**Remise d'une copie de sauvegarde :**

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur un support papier ou sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres.

Cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible de « copie de sauvegarde » et porter les mentions suivantes :

« Marché n°2025-3 Maintenance CVC : Chauffage, Ventilation et Climatisation de l'Institut National Universitaire Jean-François CHAMPOLLION - NE PAS OUVRIR. Nom du candidat : xxxx »

La copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé ou si elle est envoyée par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse suivante :

INU Champollion  
Service Financier  
Place de Verdun  
81 012 Albi

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1/ Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.

2/ Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Lorsque la copie de sauvegarde est ouverte, elle est conservée conformément aux articles R.2184-12 et R2184-13 du Code de la Commande Publique.

Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée suite à un programme informatique malveillant, elle est détruite.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

## **5.6-Négociation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier les offres présentées dans l'hypothèse où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens de l'article L2152-2 et L2152-3 seraient présentées.

## **5-7-Signature de l'offre retenue**

Conformément à l'article 5.1 du présent règlement de consultation, il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres électroniques non signées.  
Une signature manuscrite sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du contrat.

## **Article 6 - Jugement des propositions**

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-6, R.2152-7 et R.2152-12 du Code de la Commande Publique au moyen des critères suivants :

### **Critères de sélection des candidatures :**

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152- 4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante **pour l'ensemble des lots :**

Critères	Pondération
<b>1- Prix des prestations</b>	60%
<b>2- Valeur technique</b>	40%

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

### **6.1- Appréciation du critère prix : note sur 100 points**

Le prix sera noté sur 100 points et décomposé comme suit :

Pour les prestations courantes de maintenance préventive, de gestion et de dépannage (maintenance corrective palliative) : 80 points au vu du total HT du DPGF du lot concerné

Pour les prestations occasionnelles de maintenance curative 10 point au vu du total HT du DQE du lot concerné

L'offre la moins disante se verra attribuer la note maximale.

La note affectée aux autres candidats sera établie de la façon suivante :

**Note de l'offre = Note Maxi x (offre du moins disant / offre du candidat)**

La note finale obtenue sera pondérée à 60%.

Conformément à l'article L2152-5 du Code de la Commande Publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) ou incomplétiltudes seraient constatées sur le bordereau des prix unitaires et le DQE, le pouvoir adjudicateur pourra autoriser la régularisation de l'offre.  
Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

## **6.2- Appréciation du critère valeur technique : note sur 100 points**

La valeur technique sera notée sur 100 points. Les offres seront évaluées en fonction du mémoire technique élaboré par le candidat sur la base du cadre de réponse fourni.

La note finale obtenue sera pondérée à 40%.

## **6.3 : Classement des offres**

### **Classement et jugement final**

Le classement des offres est effectué suivant le total des notes obtenues à chaque critère, l'offre ayant la note globale la plus élevée est classée première.

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, si le candidat retenu ne fournit pas les certificats ou les déclarations mentionnées dans ce code, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le DPGF et le BPU prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans les DPGF et BPU seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre sera modifié en tenant compte des indications qui précédent.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails de prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaire.

Conformément aux articles R.2152-3 et R.2152-4 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

À tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite conformément à l'article R.2185-1 du Code de la commande publique.

## **Article 7 - Renseignements complémentaires**

### **1) Renseignements administratifs et techniques**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse est la suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

une réponse écrite sera alors adressée via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à toutes les entreprises s'étant authentifiées pour télécharger le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Par conséquent, il est vivement conseillé aux candidats de s'authentifier sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

en indiquant une adresse courriel électronique valide et pérenne permettant de façon certaine de réceptionner les réponses apportées aux demandes de renseignements.

Contact technique :

mail : [sphs@listes.univ-jfc.fr](mailto:sphs@listes.univ-jfc.fr)

Contact administratif :

mail : [marches-publics@listes.univ-jfc.fr](mailto:marches-publics@listes.univ-jfc.fr)

## **2) Recours**

Les recours contentieux peuvent être intentés devant le Tribunal Administratif de Toulouse qui peut également fournir les renseignements utiles pour l'introduction de ces recours.